



Arrêté du 13 janvier 2025 portant habilitation d'un agent du service assainissement

2025_003

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8 et R2224-19,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L211-7,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif,

Vu la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la délibération d'adoption du règlement de service assainissement non collectif,

Vu la nécessité d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement collectif conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la délibération d'adoption du règlement de service assainissement collectif,

A R R Ê T É

Article 1 : D'habiliter Monsieur Carole BREUIL, Agent technique du service Assainissement, est habilité à :

1. Réaliser les contrôles techniques des installations d'assainissement collectif et non collectif (diagnostics, vérifications de conformité, contrôles périodiques),
2. Rédiger les rapports de contrôle et émettre un avis sur la conformité ou non des installations.
3. Signer les rapports de contrôle dans le cadre de ses missions.

Article 2 : Que cette habilitation s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et dans le cadre des missions prévues par les règlements des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17 JAN 2025



ID : 087-200071942-20250113-A_2025_03-AI

Article 3 : Que cette habilitation est valable à compter de la date de signature de la présente décision, et jusqu'à révocation expresse ou modification des missions confiées.

Article 4 : De transmettre le présent arrêté à l'intéressée et de l'afficher dans les locaux du service assainissement.

Fait à Bellac le 13 janvier 2025

Le Président,



Jean-François PERRIN